

 **REGLAMENTACIÓN**
de las autocaravanas y de los vehículos
acondicionados para la estancia



Deseáis estacionar en Biscarrosse ?

El estacionamiento de las autocaravanas de día y de noche está reglamentado a Biscarrosse por las condiciones fijadas por decreto ministerial del 6 de enero 2007 y la orden municipal N°1247 du 10/10/2018 : El estacionamiento de 0h a 8h está prohibido en todo el término municipal excepto sobre las áreas previstas a este fin.

→ De día así como de noche

Los usuarios de vehículos equipados para la estancia (autocaravanas) tienen que respetar en todo el municipio :

- las reglas de estacionamiento en materia de seguridad
- las reglas de salubridad pública (prohibido el vaciado de las aguas usadas, depósito de desperdicios)
- la tranquilidad pública, el entorno visual (prohibido extender equipamientos anexos tales como tejadillos, mobiliario, ropas, materiales diversos o toda otra forma de apropiación temporal del espacio alrededor de los vehículos).

Está prohibido extender su ropa al exterior de su vehículo.

→ Para su comodidad

Surtidores de abastecimiento de agua potable y de eliminación de aguas sucias están a su disposición :

- Puerto de Navarrosse (Lago Norte) (Long. : -1.166944 - Lat. : 44.431565)
- Area de aparcamiento del Vivier (Biscarrosse Playa) (Long. : -1.2453174 - Lat. : 44.4595765)

Las infracciones a la orden municipal N°1247 du 10/10/2018 están reprimidas.



 **LOCAL REGULATIONS**
for owners of camping-cars
and motor-homes



You want to park in the Biscarrosse municipality ?

Your parking will have to comply with French regulations (decree of January 6, 2007) and local ones (by-law of 10/10/2018) :

Parking from midnight to 8 am is forbidden inside the Biscarrosse City limits but is allowed in specifically designated areas.

→ Night and day

Owners of motor-homes and camping-cars who stay inside the Biscarrosse City limits have to comply with :

- local safety parking rules,
- public health rules (no waste water or rubbish discharge...),
- prohibition of public disturbance,
- prohibition of any visually aggressive display of equipments such as canopy, furniture, washing... which might implicate a temporary piece of land ownership.

Hanging out your laundry outside of your vehicle is strictly forbidden.

→ For your convenience

Drinking water facilities and waste water discharge stations are available at :

- Navarrosse Harbour (North Lake) (Long. : -1.166944 - Lat. : 44.431565)
- Parking Area of Vivier (Biscarrosse Beach) (Long. : -1.2453174 - Lat. : 44.4595765)

Infringement to the above mentioned by-Law of 10/10/2018 will be punished.

Bisca
guide

POUR PLUS D'INFOS :
MORE INFORMATION :

OFFICE DE TOURISME DES GRANDS LACS - BISCARROSSE

55, place G. Dufau / 40602 Biscarrosse / Tél. : 05 58 78 20 96

biscarrosse@biscagrandslacs.com

POLICE MUNICIPALE

81, av. du 14 Juillet / Biscarrosse-Ville / Tél. : 05 58 83 40 45

POLICE MUNICIPALE (Bureau de la plage)

21, place G. Dufau / Tél. : 05 58 83 93 94

AIRES AMÉNAGÉES POUR VOTRE SÉJOUR EN CAMPING-CAR

Campeole Parc Navarrosse / Tél. : 05 58 09 84 32

Campeole Parc Le Vivier / Tél. : 06 37 12 58 63

ville-biscarrosse.fr

CAMPING-CARS ET VÉHICULES AMÉNAGÉS POUR LE SÉJOUR

Bisca
guide

www.ville-biscarrosse.fr



Ne pas jeter sur la voie publique - © A. VACHERON - Fotolia - Mairie de Biscarrosse Service Communication - Graphisme - A. Lestage - Imprimerie SODAL - 33210 Langon



Vous voulez stationner
à Biscarrosse ?

Ville de
Biscarrosse

Vous voulez stationner à Biscarrosse ?

Terre des Landes située entre dunes et forêt, océan et lacs, notre ville favorise l'accueil touristique en préservant ses grands espaces naturels.



Où stationner ?

- 2 aires aménagées pour le séjour camping-car
- 3 espaces de stationnement (non équipés)



Votre Bisca guide « camping-car et véhicules aménagés pour le séjour » supplément au Lien Biscarrossais

Bisca Guide / Réglementation des camping-cars et véhicules aménagés pour le séjour - Coordination et rédaction : Service Communication - Tél. : 05 58 83 40 40 - Conception graphique : aurelie.lestage@wanadoo.fr - Impression : Imprimerie Sodal (IMPRIM' VERT) - 20, route de Villandraut 33210 Langon / Tél. : 05 56 63 19 63 © : Fotolia - A. Vacheron - Y. Ulliana Ville de Biscarrosse Service Communication - DR. / Edition juillet 2019.

→ Vous êtes en vacances et vous souhaitez stationner à Biscarrosse avec votre camping-car ou votre véhicule aménagé, le temps d'un week-end ou d'un plus long séjour ?

Vous souhaitez vous adonner à de nombreux sports et loisirs nautiques sur les lacs de Biscarrosse ou simplement profiter des nombreux attraits qu'offre notre commune, capitale de l'hydraviation, classée 4 Fleurs au Concours National des Villes et Villages Fleuris...

Dans cette brochure, vous retrouverez l'essentiel des règles à connaître, ainsi que les renseignements et adresses, à portée de main pour stationner sans désagrément avec votre véhicule aménagé ou votre camping-car.

Réglementation

→ Camping-cars et véhicules aménagés pour le séjour

Veillez à stationner au bon endroit !

Le stationnement des camping-cars de jour et de nuit est réglementé à Biscarrosse dans les conditions fixées par le décret ministériel du 6 janvier 2007 et l'arrêté municipal N°1247 du 10/10/2018 :

Le stationnement de 0h à 8h est interdit sur l'ensemble du territoire de Biscarrosse, hormis sur les aires prévues à cet effet du 15 avril au 31 octobre.

→ Pour votre confort

2 Aires ouvertes toute l'année et aménagées pour le séjour de ce type de véhicules :

- Site du port de Navarrosse (Long. : -1.166944 - Lat. : 44.431565)
- Site du Vivier (Long. : -1.2453174 - Lat. : 44.4595765)

Ces 2 aires disposent de bornes d'alimentation en eau potable et d'élimination des eaux usées.

→ Stationnement accepté

Toute l'année, la commune ouvre au stationnement 2 espaces de stationnement en Centre-ville (non équipés) :

- Parking (au bout de la rue du Lieutenant de Vaisseau Paris)
- Parking (angle de la rue du Marais / allée des Bécassines)

Gratuits, limités en place et pour une durée de 24h (1 nuitée) par séjour, sur l'un ou l'autre des espaces de stationnement.

Autre possibilité de stationnement :

- Lac Nord exclusivement sur les aires P1/P6 payantes du 1^{er}/07 au 31/08 de 8h à 17h.

→ De jour comme de nuit

Les utilisateurs des véhicules équipés pour le séjour (autocaravanes, camping-cars) doivent respecter :

- les règles de stationnement en matière de sécurité,
- les règles de salubrité publique (interdiction de déversement des eaux usées, dépôt de débris),
- la tranquillité publique,
- l'environnement visuel (interdiction d'étalage d'équipements annexes tels que auvent, mobilier, linge, matériels divers ou toute autre forme d'appropriation temporaire des lieux autour du véhicule).

Il est interdit d'étendre votre linge à l'extérieur de votre véhicule.